District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N° 17 – SAISON 2019/2020

Réunion du :	**13/02/2020**
Président :	M. TESSIER Yannick
Présent(s) :	M. CHARBONNIER Jacques, M. DEVID Serge, M. PAUVERT Frédéric, M. SALMON Eric
Excusé(s) :	M. BAILLOUX Patrice, M. PHILIPPEAU Dominique, M. QUIGNON Jacques

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. BAILLOUX Patrice, membre du club de BEAUFORT EN VALLEE US (502249) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHIERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. DEVID Serge, membre du club de ST BARTHELEMY FOOT (520643) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Les procès-verbaux :
- n°14 du 20/01/2020
- n°15 du 27/01/2020
- n°16 du 05/02/2020

sont approuvés.

Des modifications financières seront également apportées pour les décisions suivantes :
- Amende de 50 € au lieu de 35 € dans le PV n°11 du 12/12/2019 dans la rubrique « Match arrêté » pour le club de Ste Gemmes/Loire O (abandon de terrain = montant de l'engagement, *Cf. Annexe 5 des Règlements Généraux FFF*).

- Amende de 20 € au lieu de 15 € dans le PV n° 13 du 16/01/2020 pour absence de délégué à la police du terrain pour le club de Beaucouzé Sc. (*Cf. Annexe 5 des Règlements Généraux FFF – Dispositions financières District de Maine et Loire*)

2. Réserve(s)/Réclamation(s)

➲ **Saumur Bayard As 2 / Ambillou Asvr 1**
Match n° 22318063
U15 – Challenge du District du 08/02/2020

La commission,

Après avoir pris connaissance des éléments au dossier,

Considérant que la réserve a été posée, par le club d'Ambillou Asvr, à la mi-temps de la rencontre.

Requalifie la réserve en réclamation et la dit recevable en la forme.

Après vérification, il s'avère que les joueurs :
- LEMOINE Nathan (licence n° 2546896157)
- DE ABREU Matteo (licence n° 2546717236)
- DURAVEL Lilyan (licence n° 2546314660)

ayant participé à la rencontre en rubrique ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure (Saumur Bayard As 1) lors de sa dernière rencontre officielle du 01/02/2020 alors que celle-ci ne joue pas ce jour.

L'équipe de Saumur Bayard As 2 a donc contrevenu à l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et de la LFPL.

Par conséquent, décide :
- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Saumur Bayard As 2**
  La compétition devant définir un vainqueur, le réclamant est déclaré vainqueur ; à savoir **Ambillou Asvr 1** (*Application de l'article 187.1 des Règlements Généraux FFF*)

- **Amende de 35 €** pour infraction dans la composition des équipes (En application de l'annexe 5 – Dispositions financières du District de Football du Maine et Loire)

- **Remboursement des frais de constitution de dossier, à savoir 50 €, au club d'Ambillou Asvr et amende du double de ces frais, soit 100 €, au club de Saumur Bayard As.**

La commission transmet le dossier pour information et suite à donner à la :
- CD Jeunes
- CD Arbitrage (comportement de M. MANGA, arbitre officiel de District et dirigeant de l'équipe de Saumur Bayard As 2 lors de cette rencontre)

3. Match(s) non-joué(s)

Cas particulier(s)

➲ **Gj Pouancé Combrée 2 / Montreuil Juigné Bf 2**
Match n° 22027709
U15 – D2 Groupe D du 01/02/2020

La commission,

Prend connaissance des documents mis au dossier.

Considérant les explications du club recevant.

Décide **match à jouer**.

La commission transmet pour information à la CD Jeunes.

- **Combrée Noyant Us 2 / Champigné Querré Ag 1**
  Match n° 21585205
  Seniors – D3 Groupe A du 09/02/2020

La commission,

Prend connaissance des documents mis au dossier.

Considérant que nous n'étions pas en procédure d'urgence le weekend du 8 et 9 février et en conséquence que les 2 clubs n'ont eu aucune validation de la demande de report.

Considérant les explications de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre, présent sur le lieu du match.

Considérant que le formulaire par dérogation à l'article 17 est réservé uniquement pour les deux dernières divisions de District.

Considérant que les deux équipes auraient dû se présenter sur le lieu du match à l'heure de la rencontre.

Décide :
- **Match perdu par forfait aux deux équipes**
- **Amende de 50 € aux deux équipes.**

4. Match(s) arrêté(s)

- **Angers Mafca 1 / Morannes Es 3**
  Match n° 21954887
  Seniors – D5 Groupe D du 26/01/2020

La commission,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Considérant que le club de Morannes ES 3 ne s'est pas présenté pour jouer la deuxième mi-temps.

Décide :
- **Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 pour abondon de terrain** (article 26.6 des Règlements Généraux LFPL)
- **Amende de 50 € au club de Morannes Es**

La commission rappelle au club d'Angers Mafca que la présence de licenciés sur le banc de touche est réservé seulement aux personnes inscrites sur la FMI.

- **Gj Coron Somyzernay 1 / Angers Croix Blanche 1**
  Match n° 22026521
  U17 – D1 Groupe C du 08/02/2020

La commission,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Considérant les explications de l'arbitre de la rencontre

Décide **match à rejouer**.

La commission transmet le dossier pour information et suite à donner à la CD Jeunes.

➲ **E/Denée-Js Layon 1 / Valanjou As 1**
Match n° 22026746
U17 – D2 Groupe C du 08/02/2020

La commission,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Décide **match à jouer**.

La commission transmet le dossier pour information et suite à donner à la CD Jeunes.

5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

➲ **Forfait(s) Jeunes**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
18/01/2020	22240465	U18 F - Challenge Anjou	-	Ingrandes Le Fresne 1	40 €	-
19/01/2020	22026270	U19 - D2	B	St Pierre Montrev As 2	35 €	100 €
25/01/2020	22027761	U15 - D2	E	Gj Etriché 2DH 1	35 €	100 €
25/01/2020	22295384	U17 - Challenge Anjou	-	Gj Maulézières 2	40 €	-
25/01/2020	22295371	U17 - Challenge Anjou	-	La Pommeraye Pomj 2	40 €	-
25/01/2020	22295376	U17 - Challenge Anjou	-	Gj Cantenay Assf 1	40 €	-
25/01/2020	22026246	U19 - D2	A	La Pommeraye Pomj 1	35 €	100 €
25/01/2020	22028039	U15 - D3	E	Gj Chalonnestgeorges 3	35 €	100 €
26/01/2020	22027817	U15 - D3	A	St Math Ménitré Fc 1	35 €	100 €
01/02/2020	22026858	U17 - D3	A	Trélazé Eglantine 1	35 €	100 €
08/02/2020	22026228	U19 - D1	B	Angers Ndc 2	35 €	100 €
08/02/2020	22026522	U17 - D1	C	Angers Vaillante 2	35 €	100 €
08/02/2020	22317846	U15 - Challenge Anjou	-	Noyant Asd Noyantais 1	40 €	-
08/02/2020	22318066	U15 - Challenge Anjou	-	Baugé Ea Baugeois 2	40 €	-

➲ **Forfait(s) Seniors**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
19/01/2020	21954618	D5	B	Baugé Ea Baugeois 4	50 €	100 €
19/01/2020	21955017	D5	E	Chaze Vern Anjou As 3	50 €	100 €
19/01/2020	21586252	D4	C	Angers Lac de Maine 2	50 €	100 €
26/01/2020	21954886	D5	D	Angers Fc 2	50 €	100 €
26/01/2020	21955310	D5	G	Ingrandes Le Fresne 2	50 €	100 €
26/01/2020	21585995	D4	A	Saumur Bayard As 3	50 €	100 €
26/01/2020	21954624	D5	B	Baugé Ea Baugeois 4	50 €	100 €
26/01/2020	21954759	D5	C	Poueze St Clem Brain 4	50 €	100 €
26/01/2020	21955022	D5	E	Chaze Vern Anjou As 3	50 €	100 €
26/01/2020	21955023	D5	E	Angers Doutre Sc 3	50 €	100 €
31/01/2020	22304369	Consolante - Coupe Amitié Loisirs	-	Mazé Us 1	50 €	-
09/02/2020	21586930	D4	H	St Florent Boutouch 2	50 €	100 €
09/02/2020	21954638	D5	B	E/St Philbert-Brion 2	50 €	100 €

09/02/2020	21586530	D4	E	St Georges Sur Loire 2	50 €	100 €
09/02/2020	21586535	D4	E	Trélazé Foyer 3	50 €	100 €
09/02/2020	21954639	D5	B	Jarzé Es 2	50 €	100 €

- **Forfait(s) Vétérans**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
09/02/2020	22092424	Vétérans - D4	B	Chatelais Nyoiseau 6	50 €	100 €

Cas particulier

- **Ste Gemmes Andigné 1 / Trélazé Fala 2**
  Match n° 21749821
  Futsal – D2 du 10/02/2020

La commission,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Considérant que le club de Trélazé Fala confirme son absence au match.

Décide :
- **Match perdu par forfait à l'équipe de Trélaze Fala 2**
- **Amende de 50 € au club de Trélazé Fala**

La commission transmet le dossier pour information à la CD Futsal.

6. Homologations des rencontres de championnat

La commission homologue les résultats des championnats de district qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au **26 janvier 2020 inclus**. (*Article 147 des Règlements Généraux FFF*)

7. Coupes et Challenges

La commission fait le point sur les différentes coupes.

Les dernières rencontres se dérouleront le dimanche 16 mars.

Le tirage en public aura lieu le jeudi 5 mars à 20h00 au siège du District, aux Ponts de Cé.

8. Matchs remis

La commission procède à la mise a jour du calendrier des matchs reportés.

9. Feuille(s) de Match(s) non parvenue(s)

- **Gj Tessoualle Puy 1 / Le Fief Geste Fc 1**
  Match n° 22253879
  U17 – Coupe de l'Anjou du 11/01/2020

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au Gj Tessoualle Puy en date du 15.01.2020,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe du Gj Tessoualle Puy 1**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au Gj Tessoualle Puy pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet pour information à la CD Jeunes.

➲ **Chalonnes Chaudef 1 / Gf Segré-Le Lion 1**
Match n° 22140438
U18F – D1 Groupe A du 11/01/2020

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club de Chalonnes Chaudef en date du 15.01.2020,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de Chalonnes Chaudef 1**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club de Chalonnes Chaudef pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet pour information à la CD Féminines.

➲ **Angers Intrépide 2 / Beaucouzé Sc 2**
Match n° 22295386
U17 – Challenge de l'Anjou du 25/01/2020

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Intrépide en date du 29.01.2020,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Intrépide 2**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club d'Angers Intrépide pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet pour information à la CD Jeunes.

➲ **Gf Segré-Le Lion 1 / Les Verchers St Georges 1**
Match n° 22140451
U18F – D1 Groupe A du 08/02/2020

La commission,

Constate que la feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au Gj Segré-Le Lion en date du 12.02.2020.

Après avoir pris connaissance du mail du Gf Segré-Le Lion,

Demande des explications au club des Verchers St Georges concernant cette rencontre.

Par conséquent,

Le dossier est mis en attente.

10. Courrier(s)

✉ Mail de M. CHAUVIRE Benoit, président du club de Liré Drain O, reçu le 06/02/2020.

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de Liré Drain O.

✉ Mail de M. HERVE Jean Pierre, président du club de Morannes Es, reçu le 10/02/2020.

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de Morannes Es.

✉ Mail du club de St Germain Val Moine, reçu le 11/02/2020.

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de St Germain,

Le secrétaire, Jacques CHARBONNIER, a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) :

- *Jeudi 5 mars 2020 (tirage en public)*
- *Jeudi 2 avril 2020*

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER